

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 19

N° 42

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N°
725)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« lui »

le mot :

« elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.